

(1)

(N° 64.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1898.

Projet de loi sur les Unions professionnelles (1)

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. HELLEPUTTE.

ART. 2. (Texte amendé par le Gouvernement)

Ajouter, à la fin de l'article 2, les deux alinéas suivants :

- « *L'Union professionnelle peut déposer et posséder des marques de fabrique*
- » *ou de commerce pour l'usage individuel de ses membres, en se conformant*
- » *aux prescriptions de la loi du premier avril 1879.*
- » *L'Union est seule propriétaire de la marque. Elle en permet l'usage à ses*
- » *membres, aux conditions de son règlement et sous son contrôle. »*

J. HELLEPUTTE.
BOU CH. DE BROQUEVILLE.
IWEINS D'ECKHOUTTE.
E. DE GUCHTENAERE.
ALF. JANSSENS.
J. RENKIN.

(1) Texte adopté par la Chambre au premier vote, n° 27.
Amendements, n° 46 et 65.